

Commission départementale d'aménagement commercial  
du 08/09/2011 à 14H30

*Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.*

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 70 D, déposé par SARL SPORT SHOP

Commune : ECHIROLLES

Projet : autorisation préalable à la création d'un commerce de détail d'équipements d'équitation de 234,80 m<sup>2</sup> de surface de vente "SPORT SHOP", zone de comboire sur la commune d'ECHIROLLES

Dossier 71D, déposé par SARL LIRCI

Commune : ST JEAN DE SOUDAIN

Projet : autorisation préalable à l'extension de 298 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un commerce de détail non spécialisé non alimentaire à l enseigne "GIFI" pour porter sa surface de vente à 1 418 m<sup>2</sup>, sur la commune de SAINT-JEAN DE SOUDAIN

Dossier 72 D, déposé par SAS ALPHA

Commune : VOREPPE

Projet : autorisation préalable à l'extension d'une jardinerie sous l'enseigne "GAMM VERT" de 501 m<sup>2</sup> de surface de vente, pour porter sa surface totale à 1 500 m<sup>2</sup> dont 794 m<sup>2</sup> de surface intérieure, sur la commune de VOREPPE